



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Décret L201-4





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Décret L. 201-4 CRPM

I. Agrément zoosanitaire

- Base européenne: Directive 2006/88/CE du 24 octobre 2006
- Objectifs:
 - ♦ consolidation des bases juridiques de l'agrément
 - ♦ mise en place de son régime et de certaines de ses modalités d'attribution
- Destinataires: exploitations d'aquaculture – établissements de transformation
- A suivre: arrêté pour préciser les conditions de délivrance et de maintien de l'agrément, le contenu des demandes et les modalités d'instruction
- Echéance: OAV début 2015



Décret L. 201-4 CRPM

II. Déclarations d'activités et sanctions pénales

1. Déclarations d'activités

- Objectifs:
 - disposer d'informations actualisées sur l'activité des détenteurs d'espèces d'élevage
 - consolidation des bases juridiques des déclarations d'activités préexistantes
- Destinataires: exploitants d'abeilles, de ruminants, de porcins et de volailles
- A suivre: arrêtés pour préciser les modalités de déclaration d'activités

2. Sanctions pénales communes

- Objectifs: contraindre les personnes concernées à effectuer les déclarations d'activités (3eme classe) et à acquérir l'agrément zoosanitaire (4eme classe)

